UN LIBRARY
APR 24 1990
UN/SA COLLECTION

NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2341e SÉANCE : 30 MARS 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

Page

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2341) 1

Adoption de l'ordre du jour 1

Lettre, en date du 19 mars 1982 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14913) 1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2341e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 30 mars 1982, à 16 h 30.

Président : Mme Jeane J. KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2341)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Lettre, en date du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14193).

La séance est ouverte à 17 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14913)

1. La PRÉSIDENTE *(interprétation de l'anglais)* : Conformément aux décisions prises aux réunions précédentes consacrées à cette question [*2335e, 2337e et 2339e séances*], j'invite le représentant du Nicaragua à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants de l'Angola, de l'Argentine, de Cuba, de la Grenade, du Honduras, de l'Inde, de l'Iraq, du Mexique, du Mozambique, du Nigéria, de la République démocratique populaire lao, des Seychelles, du Viet Nam et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. D'Escoto Brockmann (Nicaragua) prend place à la table du Conseil; M. de Figueiredo (Angola), M. Roca (Argentine), M. Roa Kourí (Cuba), M. Taylor (Grenade), M. Carías (Honduras), M. Krishnan (Inde), M. Rajaie-Khorassani (Iran), M. Muñoz Ledo (Mexique), M. Lobo (Mozambique), M. Maïtama-Sule (Nigéria), M. Srithirath (République démocratique populaire lao), Mme Gonthier (Seychelles), Mme Nguyen Ngoc Dung (Viet Nam) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. La PRÉSIDENTE *(interprétation de l'anglais)* : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants d'El Salvador, de Madagascar, de la République démocratique allemande, de la République-Unie de Tanzanie et de Sri Lanka des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Rosales Rivera (El Salvador), M. Rabetafika (Madagascar), M. Ott (République démocratique allemande), M. Rupia (République-Unie de Tanzanie) et M. Fonseka (Sri Lanka) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Madame la Présidente, c'est la première fois que mon pays prend la parole en public au cours de votre présidence et je voudrais vous réaffirmer ce que j'ai déjà eu l'occasion de vous dire lors de réunions privées, à savoir que vous pouvez compter sur l'appui de la délégation espagnole. Je tiens également à vous dire que ce n'est pas souvent que nous avons la chance d'avoir une femme aussi éminente que vous à la présidence. Je vous présente tous mes vœux et je vous rends hommage en votre qualité de ministre du Gouvernement des Etats-Unis, de membre permanent du Conseil et de présidente de cet organe important.

4. Je voudrais également rendre hommage, dans l'ordre de leur présidence, aux précédents présidents du Conseil. Je rends tout d'abord hommage au représentant du Royaume-Uni, mon illustre ami, sir Anthony Parsons, pour l'habileté dont il a fait preuve. Je regrette qu'il doive nous abandonner très bientôt. Son pays est riche, mon pays l'est moins, et le Royaume-Uni peut s'offrir le luxe de mettre à la retraite des personnes de la compétence, de l'habileté et du doigté de sir Anthony Parsons. Nous espérons le voir bientôt occuper d'autres fonctions, peut-être politiques, qui lui permettront de ne pas se trouver immédiatement dans une situation de tranquillité et d'oisiveté, mais qui le maintiendront sur "le pied de guerre" — "*al pie del canón*", comme nous le disons en castillan — car sa compétence et son habileté le méritent.

5. Je voudrais également réaffirmer ma reconnaissance à l'Union soviétique pour la façon dont elle s'est

acquittée de la présidence au cours du mois qui a précédé celui où le représentant du Royaume-Uni a présidé le Conseil. La vérité, c'est que le Conseil n'est pas resté inactif; bien au contraire, il a été extrêmement occupé. Mais l'une des caractéristiques les plus importantes du Conseil, c'est que bien souvent il accomplit davantage au cours des réunions privées que lors des réunions publiques. Cependant, il est parfois nécessaire de rappeler pour tout le monde les problèmes dont souffre le monde, et c'est pourquoi nous nous trouvons réunis ici.

6. Sur la demande du Gouvernement du Nicaragua, le Conseil examine la situation qui touche ce pays et, d'une manière plus générale, l'ensemble de la région de l'Amérique centrale. Au cours de ces derniers jours, nous avons entendu l'intervention du Coordonnateur du Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua, M. Ortega [*2335e séance*], celle que vous-même, Madame la Présidente, avez faite en tant que représentante des Etats-Unis [*ibid.*], ainsi que celles des représentants d'autres gouvernements, préoccupés à juste titre par la tournure prise ces derniers temps par les situations spécifiques des pays de la région.

7. Le Gouvernement espagnol a exprimé en des occasions précédentes la préoccupation qu'il partage avec d'autres gouvernements face à la détérioration de la situation dans une région du monde avec laquelle il se sent très intimement lié pour des raisons historiques, culturelles et de communauté d'aspirations. Mon gouvernement regrette que l'évolution de la situation ait poussé à l'affrontement des pays auxquels nous unissent des liens que nous souhaitons toujours plus étroits de coopération et d'amitié.

8. Au nom de mon gouvernement, je voudrais indiquer clairement ici les grandes lignes de votre position à l'égard du problème que le Conseil examine.

9. En premier lieu, le Gouvernement espagnol considère inacceptable tout type d'intervention ou d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats par laquelle on tente de s'opposer à la volonté souveraine des peuples. Il s'agit d'un principe fondamental de la politique étrangère de l'Espagne, qui est pour nous une norme d'application universelle. Les exceptions à ce principe sont inadmissibles car elles équivaudraient à accepter l'effondrement de la base même de l'ordre international. En conséquence, le Gouvernement espagnol est prêt à condamner toute tentative d'ingérence dans les affaires qui relèvent essentiellement de la juridiction intérieure des Etats conformément au paragraphe 7 de l'Article II de la Charte des Nations Unies.

10. En deuxième lieu, le Gouvernement espagnol se déclare prêt à faire tout ce qui est en son pouvoir pour aboutir à une solution pacifique de ce conflit ou de tout autre conflit. On ne saurait nier le fait qu'il existe dans la région de l'Amérique centrale une situation tendue, mais reconnaître ce fait devrait immédiatement susciter chez les pays intéressés et ceux qui, d'une manière ou d'une autre, peuvent apporter leur appui, la volonté sans équivoque de résoudre cette situation de tension par des moyens pacifiques. Rien ne doit nous décourager et nous devons partir de l'hypothèse que l'accord par voie de négociation est toujours possible. Nous devons rejeter les solutions de force qui, l'histoire nous l'a démontré, portent en elles le germe de leur propre échec. En un mot, c'est par le dialogue constant et patient que l'on peut espérer trouver une formule de solution qui soit acceptable pour toutes les parties intéressées.

11. A cet égard — et c'est le troisième élément que je veux relever —, nous avons pris connaissance des efforts réalisés par plusieurs gouvernements, en particulier celui du Mexique, pour trouver des formules permettant de tenir compte des différents points de vue en litige. Nous avons également eu l'occasion, au cours de ce débat, d'entendre les idées constructives des gouvernements du Honduras [*2336e séance*] et du Panama [*2339e séance*] — et plus spécialement de ce dernier — qui ont apporté des contributions positives à la recherche d'une solution et qui méritent donc d'être étudiées avec la plus grande attention. Alors que, par la nature même des négociations en cours, nous n'avons nécessairement qu'une connaissance fragmentaire de ces formules, ce que nous en savons nous permet de nourrir l'espoir qu'il sera possible d'arriver à un point de rencontre en vue de trouver une solution négociée qui éliminerait les causes premières de déstabilisation, qui ne sont autres que les déséquilibres sociaux, l'injustice et la répression, et qui exigent des projets de solutions urgentes telles que les garanties mutuelles de non-agression et l'exclusion de la menace ou de l'emploi de la force entre voisins.

12. Le Gouvernement espagnol réitère sa foi dans les vertus de la démocratie pluraliste. La stabilité de l'Amérique centrale repose sur la même base que celle de toute autre région du monde : la base nécessaire de l'appui populaire sans laquelle personne ne saurait garantir la paix sociale ni le respect des droits de l'homme.

13. Nous espérons que le débat au Conseil sur ce point pourra contribuer à clarifier la complexité des situations que nous examinons et, en définitive, avec l'extension du principe du gouvernement démocratique, la conscience de la liberté et le respect des intérêts légitimes, joints à l'exclusion de la violence et de l'ingérence, permettra d'arriver à un accord qui dissipe toute ombre de menace à la paix et à la sécurité internationales.

14. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, Madame la Présidente, je voudrais vous féliciter très sincèrement pour deux raisons : premièrement, parce que vous avez présidé les débats au cours de ce mois assez délicat d'une façon extrêmement habile, élégante et en

même temps humaine. La manière dont vous l'avez fait a été, je crois, une leçon pour nous, bureaucrates plus orthodoxes. Deuxièmement, je vous félicite parce que, aujourd'hui, nous sommes le 30 mars et que vous n'avez plus que 36 heures pour occuper cette position très délicate. C'est évidemment pour nous un plaisir immense que d'avoir à la présidence la représentante des Etats-Unis, pays avec lequel nous entretenons des relations depuis 370 ans et auquel nous unissent des liens si étroits et si complexes qu'ils sont à la fois intraduisibles dans les mots et intextricables dans la pratique.

15. Je voudrais également remercier très chaleureusement tous les membres du Conseil et ceux qui n'en sont pas membres pour les paroles aimables qu'ils ont eues à l'égard de ma présidence, le mois dernier. Absent de New York, j'ai lu l'expression de ces hommages avec grand plaisir.

16. J'ai été particulièrement touché par l'hommage que vient de me rendre mon vieil ami M. Jaime de Piniés. S'il a raison de dire que ma retraite va être retardée et que j'aurai un autre poste diplomatique à occuper, je crois que l'intérêt et le côté passionnant de la chose l'emporteront, en fait, sur mes aspirations à la vie tranquille de retraité que je désire maintenant depuis plus de 40 ans.

17. Ma délégation a écouté avec un vif intérêt les orateurs qui se sont succédé au cours du débat. En dépit des apparences contraires, il existe un terrain commun entre eux, particulièrement entre ceux qui sont touchés le plus directement par les problèmes de la région de l'Amérique centrale. Il semble y avoir un net désir de parvenir à des solutions pacifiques. Il semble y avoir un désir commun — pour citer un certain nombre d'orateurs — de négociation et de coopération plutôt que d'affrontement.

18. Cependant, je dois reconnaître que ma délégation n'était pas très enthousiaste à l'idée que le Conseil soit saisi de cette question. Non pas que les problèmes dans la région n'existent pas : ils sont réels. Non pas que ces problèmes ne nous préoccupent pas : bien que géographiquement éloignés de l'Amérique centrale, nous sommes préoccupés par les problèmes qui affligent les Etats d'une région à laquelle nous unissent depuis très longtemps des liens d'amitié et de coopération. Plus important encore, en tant que membre responsable de la communauté internationale et en tant que membre du Conseil, nous sommes préoccupés par toute tension, instabilité ou conflit, quel que soit le lieu où ils se produisent.

19. Non; ce dont nous doutons, c'est que l'exposé des problèmes devant le Conseil aidera à parvenir à des solutions pacifiques. Bon nombre des accusations qui ont été lancées au Conseil sont trop extravagantes pour être étayées par les éléments de preuves dont nous disposons. Surtout, il semble nécessaire d'abandonner la rhétorique en faveur des négociations entre les principales parties concernées. Nous appuyons les orateurs qui nous ont précédés et qui ont invité les parties à se consulter et à poursuivre leurs discussions dans toute instance qui leur semble la plus prometteuse. Cela pourrait être sur une base bilatérale ou régionale, ou en coopération avec d'autres Etats de la région; ce n'est pas au Conseil qu'il appartient de le préciser.

20. Je voudrais maintenant parler de la principale allégation du Coordonnateur du Conseil du Gouvernement du Nicaragua, M. Daniel Ortega Saavedra. Dans sa lettre du 18 mars, adressée au Secrétaire général [*S/14913*], il disait qu'une invasion du Nicaragua par les Etats-Unis était imminente. Le 25 mars [*2335e séance*], il a prétendu devant le Conseil que les Etats-Unis se préparaient de diverses manières à intervenir dans les affaires intérieures du Nicaragua. Mais le Gouvernement des Etats-Unis a déclaré très catégoriquement, devant le Conseil et ailleurs, qu'il n'avait pas l'intention d'envahir le Nicaragua. Les Etats-Unis ont répondu favorablement aux suggestions selon lesquelles il devrait y avoir des pourparlers directs avec les Nicaraguayens, et je suis certain que ce n'est que grâce à ces pourparlers directs que l'atmosphère de confiance nécessaire pourra être créée pour permettre aux deux pays de rétablir des relations fondées sur l'amitié et la coopération.

21. Ma délégation croit que tous les pays de la région doivent respecter le principe de la non-ingérence. Nous sommes préoccupés par les rapports selon lesquels certains d'entre eux appuieraient la violence et la subversion dans le territoire de leurs voisins. Toute activité de ce genre doit prendre fin si l'on veut établir la paix. Nous sommes également préoccupés par l'intensification des préparatifs militaires dans certaines parties de la région, où les ressources sont tellement nécessaires pour les programmes de développement. Les augmentations envisagées actuellement pour les forces armées nicaraguayennes, par exemple, semblent dépasser de loin ce qui est nécessaire à la défense de ce pays. Nous invitons tous les peuples de la région à rejeter la violence en tant que moyen d'atteindre leurs objectifs sociaux et politiques. Les pertes en vies humaines depuis les quatre dernières années en Amérique centrale ont atteint des niveaux horrifiants. L'*Economist* de cette semaine rapporte que depuis 1978 un total de 90 000 personnes sont mortes au Nicaragua, en El Salvador et au Guatemala, trois pays ayant une population totale de 15 millions d'habitants — c'est-à-dire une personne sur 150. Ces pertes sont comparables à celles qu'a subies mon propre pays pendant toute la seconde guerre mondiale.

22. Il y a un besoin criant de clairvoyance politique dans la région; il faut de la modération; il faut que les protagonistes comprennent mieux les préoccupations légitimes et véritables de leurs adversaires et qu'ils sortent du cercle vicieux des accusations et contre-accusations. Nous les invitons tous à regarder au-delà

des conflits de leur histoire récente, à abandonner la misère et le traumatisme des quelques dernières années et à travailler ensemble à exploiter les ressources de la région au profit de toutes leurs populations.

23. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Il va sans dire qu'il existe un accord universel quant au fait qu'une situation tragique et extrêmement explosive règne dans de nombreuses parties de l'Amérique centrale et de la région des Caraïbes. Ce consensus de grave préoccupation se fonde sur des facteurs objectifs aussi bien que subjectifs, dont témoignent tout le sang versé, toutes les souffrances, l'insécurité et les privations au cours des années — en fait, pendant des décennies. Le point d'ébullition est maintenant atteint. Personne s'il est de bonne foi, quelles que soient ses convictions et sa philosophie, ne saurait ignorer ou sous-estimer une situation aussi sombre, qui ne pourra jamais être réglée que par des moyens pacifiques et avec clairvoyance.

24. Le Jordanie est gravement préoccupée par la situation dans la région pour de nombreuses raisons. Premièrement, en tant que Membre loyal de cette organisation mondiale, la Jordanie s'est engagée de façon inéluctable à respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies, qui prévoient précisément la non-ingérence dans les affaires intérieures d'Etats indépendants et souverains, que ce soit de façon ouverte ou dissimulée, le règlement des différends par des moyens pacifiques et le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les Etats.

25. Aucun pays au monde n'a le droit de créer d'autres pays à sa propre image, aussi avancé soit-il de par son évolution et son développement historiques. Les peuples et les Etats de toutes les régions doivent avoir la possibilité de régler leurs propres affaires et d'apprendre par leur propre expérience le système qui convient le mieux à leur propre salut. Ils peuvent, bien entendu, commettre des erreurs dans ce processus, mais le monde n'a pas été créé en un jour. Je ne sais pas combien de temps il a fallu pour que l'explosion primordiale se produise, mais en tout cas le monde n'a pas été créé en un jour.

26. Deuxièmement, la Jordanie est gravement préoccupée par la détérioration rapide de la situation dans la région en raison de son héritage espagnol historique très précieux et des commaunautés espagnoles très importantes de notre région — voire de notre pays — qui, au XIX^{e} siècle et au début du XX^{e} siècle ont émigré en Amérique latine et dont le bien-être, en tant que citoyens loyaux de leurs nouveaux pays, n'a jamais cessé de préoccuper sincèrement la Jordanie. Nous sommes fiers de la fidélité dont ils font preuve à l'égard du pays de leur choix.

27. Troisièmement, la Jordanie, en tant que membre du Conseil, ne peut qu'être sérieusement préoccupée devant les problèmes qui affectent la paix et la sécurité régionales et internationales. Elle ne peut faire preuve d'esprit de clocher. Cette obligation solennelle incombe à la Jordanie en tant que membre du grand continent asiatique et en tant que membre du mouvement non aligné, dont le principal objectif est d'atténuer les tensions internationales, où qu'elles se produisent et quel que soit le moment où elles se produisent, et d'exprimer ses vues d'une façon pertinente et sans préjugés.

28. Ma délégation a écouté avec beaucoup d'attention la plainte présentée au Conseil par le Coordonnateur du Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale, M. Gabriel Ortega Saavedra, où il a fait état d'actes occultes de sabotage commis par des mercenaires et de menaces d'intervention indirecte, en particulier par les anciens valets de Somoza qui a été chassé et discrédité et que le monde a universellement condamné en raison de son exploitation, de son oppression et de son égoïsme cruels et sans limite. Le Nicaragua, après avoir chassé ce régime d'oppression, a le droit et le devoir de modifier une situation qui était inhumaine et intolérable, à l'abri de la force ou de la menace de la force et d'une manière qui réponde à ses propres aspirations.

29. La Jordanie a également pris note des graves inquiétudes manifestées par le chef de la mission des Etats-Unis. Et on doit tenir compte de ces inquiétudes étant donné que les Etats d'Amérique centrale et des Caraïbes sont les proches voisins des Etats-Unis. De ce fait, cette grande puissance doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour se rallier au dialogue et à la négociation en vue de la compréhension.

30. Le Nicaragua, ainsi que les Etats-Unis, a exprimé sa volonté de procéder ainsi. Espérons que cela se produira le plus rapidement possible. En fait, ces pourparlers semblent déjà être en cours, directement et indirectement. Il ne pourra jamais y avoir de solution militaire à des questions qui sont essentiellement socio-économiques ainsi qu'aux questions relatives au respect des droits de l'homme et à la dignité de l'homme, quel que soit l'endroit d'où proviennent les violations.

31. Si Israël, qui est à des océans de distance, reçoit une assistance de près de 3 milliards de dollars par an, un pays voisin, qui se trouve à la porte des Etats-Unis, mérite aussi une assistance. D'autres pays du monde devraient aussi apporter leur contribution, et je n'exclus aucune région. Si cela avait été fait avec courage à grande échelle, nous ne serions probablement pas réunis ici aujourd'hui pour débattre de ce qui semble — et je souligne "ce qui semble" — être une situation insoluble, qu'il s'agisse du Nicaragua ou d'autres pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. Tel est notre espoir, telle est notre prière.

32. Transformons ce cauchemar dont nous entendons parler jour et nuit dans les médias et qui fait les

grands titres des journaux en un rêve glorieux de relations de bon voisinage, de prospérité et en une zone de tranquillité permanente.

33. La PRÉSIDENTE *(interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

34. M. KOMATINA (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste élevé de président du Conseil pour le mois de mars. Nous sommes certains que votre formation universitaire qui vous donne une vision très étendue des problèmes du monde ainsi que l'expérience que vous avez acquise dans l'exercice des fonctions de haute responsabilité qui sont les vôtres à l'Organisation des Nations Unies, contribuera à l'heureuse issue de l'examen du problème très important qui est actuellement à l'ordre du jour du Conseil.

35. Je voudrais aussi présenter nos félicitations et nos remerciements à votre prédécesseur, le Président pour le mois de février, sir Anthony Parsons, dont le talent et l'expérience ont grandement servi les travaux du Conseil.

36. Le Conseil se réunit pour examiner la situation très tendue qui règne en Amérique centrale, situation marquée par les contradictions et les conflits qui découlent de l'assujettissement interne et externe que subissent depuis longtemps les peuples des pays de cette région. Cela a provoqué des discordes internes très profondes que les peuples de la région ont décidé de résoudre par eux-mêmes.

37. La situation en Amérique centrale et dans les Caraïbes représente un anachronisme dans une ère où les aspirations des peuples à l'émancipation et à l'exercice du droit de décider librement de leur destinée sont devenues la caractéristique la plus marquante du développement contemporain dans le monde. Nous assistons aujourd'hui à l'expression toujours plus forte de l'aspiration irrépressible non seulement des peuples encore soumis à la domination coloniale ou étrangère et à l'occupation, mais aussi de tous les peuples qui vivent encore sous le joug du passé et de la pauvreté, à la création d'une société qui correspondra véritablement à leurs besoins. Ces aspirations sont évidentes dans toutes les parties du monde et elles sont la force motrice du progrès de l'humanité.

38. Les changements révolutionnaires au Nicaragua sont le résultat direct de la lutte du peuple nicaraguayen pour surmonter les injustices du passé et créer une société où toutes les couches de la population pourront vivre dans la liberté et créer ensemble des relations équitables.

39. Le système actuel qui divise le monde en blocs entraîne une rivalité constante sous des prétextes divers et provoque des tensions accrues, avant tout dans les régions où les blocs s'affrontent directement, détruisant souvent le caractère des problèmes qui ont leurs causes dans les aspirations authentiques des peuples qui souhaitent changer leurs conditions de vie. Une telle notion bipolaire du monde est fréquemment le point de départ de revendications du droit à l'intervention, les rivalités mondiales des intérêts de bloc prenant ainsi le pas sur le droit inaliénable des peuples de diverses régions à l'autodétermination, à l'indépendance et à une participation équitable aux relations internationales. Ceci entraîne souvent la répression des processus autochtones et authentiquement sociaux dans diverses parties du monde; les droits souverains des pays et des peuples sont violés, leur liberté et leur intégrité territoriale se trouvent menacées et de nouveaux foyers de crises surgissent, compromettant la paix et la sécurité dans le monde.

40. La situation en Amérique centrale et dans les Caraïbes ne fait que s'exacerber. Nous ne pouvons qu'exprimer notre inquiétude devant cette violence de plus en plus intense, toute une série de conflits, de coup d'Etat, d'ingérence dans les affaires intérieures, de recours aux mercenaires, de menaces d'intervention armée et d'immenses pertes humaines et matérielles. Sans aucun doute, ces faits pourraient déboucher sur un conflit plus large qui risque de compromettre la souveraineté et la liberté des pays de la région et d'avoir des répercussions encore plus vastes sur la situation internationale dans son ensemble.

41. Partant des principes bien connus et de la politique de la Yougoslavie, nous avons toujours souligné la nécessité de respecter strictement les principes de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, du respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les pays et de l'inadmissibilité de toutes les formes de pression, de menace ou de recours à la force contre des pays souverains, quels que soient les auteurs de ces procédés et quel que soit le prétexte invoqué. Pour nous, il ne saurait exister aucun principe dans les relations internationales qui prennent le pas sur le droit qu'a chaque pays de décider lui-même, et lui seul, de son système interne, de son mode de vie et de la voie qu'il choisit pour son développement. Aucune raison ne peut être retenue pour justifier l'imposition d'une volonté étrangère et de modèles donnés de systèmes socio-politiques, quelles que soient les raisons stratégiques, politiques, idéologiques ou autres que l'on invoque. Tant que de telles pratiques et un tel comportement existeront dans les relations internationales, il n'y aura pas de paix ni de stabilité durables ni en Amérique centrale ni ailleurs.

42. La politique du non-alignement, qui est née dans la lutte même menée pour affirmer ces principes, exige l'élimination d'un tel comportement dans les relations internationales. C'est pourquoi la Yougoslavie, fidèle aux principes du non-alignement, ne peut garder le

silence chaque fois que la liberté et l'indépendance d'un pays quelconque se trouvent menacées.

43. Nous estimons que la demande du Nicaragua de convocation d'une réunion du Conseil est conforme à la Charte des Nations Unies ainsi qu'à la nécessité pour l'Organisation d'examiner ces problèmes. C'est pourquoi le Nicaragua, comme tout autre pays, a le droit de s'adresser à l'organe qui, aux termes de la Charte, est au premier chef responsable du maintien de la paix et de la sécurité. L'objectif de l'Organisation doit être de trouver un remède à la situation grâce à la recherche d'une solution pacifique des problèmes actuels de l'Amérique centrale.

44. La première mesure indispensable à prendre dans ce sens, nous en sommes convaincus, c'est d'éviter à tout prix une détérioration de la situation et de faire en sorte que tous les éléments directement intéressés, surtout ceux qui ont des possibilités de contribuer à la solution de la situation dans la région, fassent preuve d'un sens profond des responsabilités, de la plus grande modération et du plus grand réalisme dans leur comportement.

45. Il est évident que la seule façon possible d'arriver à des solutions durables et globales, tant dans l'intérêt des pays de la région que d'une stabilisation plus étendue, sont la négociation, le dialogue politique et le règlement de tous les problèmes et conflits grâce à des instruments de paix, afin d'établir des conditions qui permettent à chaque pays et à chaque peuple de se développer librement en tant que société et en tant que nation.

46. Dans ce contexte, nous estimons que le programme positif présenté par le Président du Mexique, M. López Portillo, constitue sans aucun doute une contribution très constructive aux efforts déployés pour trouver un règlement pacifique. Cette proposition s'est fondée sur une bonne perception des causes réelles de la crise et sur la recherche de moyens réalistes de la résoudre en reconnaissant pleinement tous les intérêts authentiques en jeu.

47. Il est important que les propositions du Président du Mexique aient joui d'un large appui international, tant dans la région qu'en dehors. Il est très significatif aussi qu'elles émanent d'un pays de la région dont l'attachement à la paix et aux relations amicales avec tous les pays a été largement reconnu. Il est particulièrement encourageant que cette proposition ait été appuyée par les pays les plus directement intéressés de la région, en particulier le Nicaragua lui-même.

48. Les réalités de la région sont à la fois simples et complexes. Elles sont simples parce que les pays et les peuples ont le droit de se libérer du sous-développement et des inégalités sociales; elles sont complexes en raison de l'intervention de facteurs dont l'effet négatif ne peut être annulé que par une action véritablement non aligné pour la défense du droit de tout pays, quelle que soit sa position géographique, à se développer librement. Ici comme partout ailleurs, c'est dans l'adhésion constante aux principes et aux objectifs du non-alignement que l'on pourra trouver une solution durable à la crise.

49. Nous attendons du Conseil qu'il agisse conformément à ses responsabilités et qu'il se montre à la hauteur de la gravité de la situation en adoptant une décision qui permette de créer des conditions propres à favoriser une solution pacifique du problème.

50. La PRÉSIDENTE *(interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant est le représentant de Sri Lanka, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

51. M. FONSEKA (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi, Madame la Présidente, de vous présenter mes félicitations et mes meilleurs vœux à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de mars. Nous sommes persuadés que, sous votre direction avisée, le Conseil mènera à une heureuse conclusion l'affaire qui fait l'objet de ces délibérations.

52. Je voudrais également adresser au représentant du Royaume-Uni, sir Anthony Parsons, les remerciements de ma délégation pour les éminents services qu'il a rendus au Conseil durant sa présidence en février. Je suis certain que tous ses collègues du Conseil partagent le sentiment que j'essaie d'exprimer : notre profonde joie de savoir que la vie tranquille à laquelle il aspire continue de n'être qu'un espoir.

53. Le Conseil est en train d'examiner les représentations faites par le chef du Gouvernement nicaraguayen, le commandant Daniel Ortega Saavedra, concernant une grave situation dans laquelle se trouve son pays. Le Conseil vous a entendu répondre à ces représentants, Madame la Présidente, en votre qualité de représentante des Etats-Unis. Il a également entendu l'avis d'autres représentants, soit de pays de la région, soit de pays extérieurs à la région. Il ne fait quasiment aucun doute que la question dont le Conseil est saisi constitue une menace pour la stabilité en Amérique centrale, menace qui, si elle s'accentue, pourrait avoir des répercussions sur la paix et la sécurité internationales.

54. Il n'y a pratiquement jamais eu de débat au Conseil où tous les orateurs, à tour de rôle, n'aient rappelé les principes qui doivent régir les relations entre Etats. Ces principes sont énoncés dans les deux premiers Articles de la Charte des Nations Unies et ils ont été développés par la suite dans des documents de l'Organisation, dans les chartes des organisations régionales et dans les déclarations des non-alignés. Si nous nous abstenons de les répéter, ce n'est pas parce que nous les respectons moins; nous avons jugé préférable de faire porter l'attention sur la question qui a mené à la convocation du Conseil.

55. Je dirai d'emblée que les représentations faites au Conseil, d'où qu'elles émanent, sont des questions que le Conseil est habilité à examiner et à trancher. Ma délégation ne voit aucun doute, aucune ambiguïté à cet égard; en effet, quels que soient les autres arrangements existants, sur le plan bilatéral et sur le plan régional, pour le règlement pacifique des différends, aucun Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies n'est tenu de renoncer à son droit de recourir à la Charte et au Conseil qui en est l'exécutif.

56. La rapidité avec laquelle vous avez convoqué le Conseil, Madame la Présidente, à la suite d'une démarche concernant votre propre pays et l'audience qu'elle a reçue sont à la fois la reconnaissance de ce droit des Etats membres et un hommage à la grande tradition de démocratie pour laquelle les Etats-Unis sont bien connus.

57. La raison pour laquelle le Nicaragua a demandé la convocation du Conseil est que ce pays estime que son intégrité territoriale menace d'être compromise par les Etats-Unis. Pour fournir des preuves, le Nicaragua a cité un certain nombre d'activités qui se sont déroulées ou qui ont été entamées dans son voisinage et qui, alors que les médias en parlaient largement, n'ont été nullement démenties. Cependant, nous vous avons entendue, Madame la Présidente, en votre qualité de représentante des Etats-Unis, assurer le Conseil que cette accusation n'était-pas fondée et que le Gouvernement des Etats-Unis avait maintes fois déclaré qu'il n'avait nullement l'intention d'envahir le Nicaragua et qu'il était prêt à négocier avec le Nicaragua.

58. De plus, le chef du Gouvernement du Nicaragua a parlé d'une chose dont nous ont également informés les médias, à savoir qu'il y a eu une série de rencontres entre le Secrétaire des relations extérieures du Mexique et son homologue, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, au cours desquelles les propositions avancées par les deux parties ont fait l'objet d'un examen attentif de leur part. Le chef du Gouvernement du Nicaragua a reconnu que ces propositions constituaient un élément encourageant. Ces échanges de vues ont été confirmés au Conseil par le représentant du Mexique, qui a parlé vendredi dernier 26 mars [*2337e séance*]. Depuis lors, la seule chose qui reste à déterminer est la date à laquelle commenceront ces négociations.

59. En ce qui nous concerne, nous appuierons toute initiative susceptible d'apaiser la tension et d'accélérer les négociations. Nous sommes persuadés que ces négociations garantiront à la fois au Nicaragua et aux Etats-Unis, de même qu'aux autres pays de la région de l'Amérique centrale, que les principes consacrés dans la Charte et ailleurs seront appliqués sur une base réciproque.

60. En attendant le début de ces négociations, nous voudrions prier instamment tous les Etats concernés de répondre aux espoirs, maintes fois exprimés, de la communauté internationale que, tant dans leurs paroles que dans leurs actes, ces Etats fassent preuve de la plus grande modération. Au point où nous en sommes, nous pensons que nos objectifs communs seraient mieux servis si l'on évitait toute récrimination mutuelle qui, au lieu de favoriser la compréhension, nous en écarte. C'est dans le même esprit que nous demandons qu'on évite de prononcer un jugement sur les accusations et contre-accusations que nous avons entendues.

61. Je voudrais, pour terminer, dire qu'en prenant la parole au Conseil, nous n'avons pas l'intention de condamner ou d'investiver l'un ou l'autre des Etats impliqués dans cette affaire. Nous ne sommes pas davantage guidés par le désir d'internationaliser ce que certains estiment être une question exclusivement régionale. Le problème a été porté devant le Conseil parce qu'aucune solution ne semblait se dégager d'instances bilatérales ou régionales, ce qui a provoqué un renouveau des tensions. Si l'attention que le Conseil accorde à cette question aboutit à une réduction de ces tensions et de ces craintes et permet aux négociations de commencer, le temps et les efforts qu'il lui aura consacrés ne l'auront pas été en vain.

62. La PRÉSIDENTE *(interprétation de l'anglais)* : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Bénin et de la Zambie des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Soglo (Bénin) et M. Lusaka (Zambie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

63. La PRÉSIDENTE *(interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant est le représentant de la Zambie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

64. M. LUSAKA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Madame la Présidente, je voudrais, au nom de ma délégation, vous féliciter de votre accession à la présidence pour le mois de mars. Je suis certain que vous présiderez avec succès les délibérations du Conseil.

65. Qu'il me soit également permis d'exprimer la satisfaction de ma délégation à sir Anthony Parsons, du Royaume-Uni, pour la façon brillante dont il s'est acquitté de ses responsabilités de Président du Conseil le mois dernier. Bien entendu, sir Anthony sait bien que je ne vais pas faire son éloge comme le représentant de l'Espagne l'a fait; la raison en est qu'il connaît déjà l'attitude de ma délégation à son égard. Toutefois,

je suis certain que le représentant du Royaume-Uni lui transmettra les sentiments de ma délégation.

66. Le Conseil continue de se réunir aujourd'hui en réponse à la demande présentée par le Gouvernement du Nicaragua, dans laquelle il a appelé l'attention du Conseil sur la détérioration de la sécurité au Nicaragua et dans l'ensemble de la région de l'Amérique centrale. Il ressort clairement des déclarations qui ont été prononcées jusqu'ici ainsi que des documents qui nous ont été distribués depuis le commencement du débat, jeudi dernier, qu'une situation tendue règne dans la région de l'Amérique centrale et qu'il est probable que cette situation s'aggravera si la tendance qui s'est fait jour n'est pas rapidement stoppée.

67. Il y a deux ans, le nouveau réalisme triomphait au Nicaguara et au Zimbabwe. C'est vrai que ni l'une ni l'autre de ces sociétés n'est un paradis; mais il est vrai également qu'aucune d'entre elles ne représente une menace ou un triomphe pour aucun autre Etat. Le socialisme où qu'il existe dans le monde, y compris en Amérique centrale, surtout s'il s'instaure à la suite d'un mouvement populaire ou d'élections démocratiques, ne menace personne.

68. Le Gouvernement et le peuple du Nicaragua voudraient consacrer toutes leurs énergies à la reconstruction de leur pays, parce qu'ils ont hérité de problèmes économiques immenses après la chute du régime de Somoza. En tout cas, pourquoi un gouvernement comme celui actuellement en place au Nicaragua, qui s'est fixé comme priorités la protection de la santé, la lutte contre l'anaphalbétisme, la réforme agraire et l'égalité de chances, serait-il automatiquement un "ennemi", et pourquoi une dictature de droit qui exerce le pouvoir au nom de quelques propriétaires terriens et industriels serait-il automatiquement un "ami" ? Le peuple du Nicaragua désire voir sa révolution politique s'accompagner du développement économique de son pays.

69. Il n'est donc pas surprenant que le Gouvernement et le peuple du Nicaragua considèrent avec une vive inquiétude toute mesure menaçant la sécurité de leur pays d'où qu'elle vienne. Le Conseil l'a bien compris lors de sa réunion du 25 mars [*2335e séance*] lorsque le Coordonnateur du Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua, le commandant Daniel Ortega, a exprimé le désir de paix ardent de son gouvernement en vue de reconstruire le pays. Le Gouvernement et le peuple de Zambie partagent la préoccupation et le désir du Nicaragua.

70. Nous partageons leur préoccupation parce que nous savons que dans toute situation tendue il ne peut y avoir d'activité économique normale. Les besoins fondamentaux de la population dans le domaine social, économique et autres ne peuvent être satisfaits parce que les ressources sont consacrées aux exigences de la sécurité. Nous avons fait, et nous faisons encore l'expérience d'une situation analogue dans la région de l'Afrique australe où le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud cause un état d'insécurité et viole constamment la souveraineté et l'indépendance des pays africains indépendants de la région.

71. Nous partageons les aspirations du Nicaragua à la paix parce que la Zambie croit que le Gouvernement et le peuple du Nicaragua ont une contribution importante à apporter au développement de la région de l'Amérique centrale. Ils ne pourront le faire efficacement que s'ils se sentent en sécurité à l'intérieur de leurs frontières. La contribution du Nicaragua profiterait non seulement à son peuple et à ceux de l'Amérique centrale, mais à nous tous également.

72. En outre, ma délégation est fermement convaincue que les nations du monde doivent essayer, dans toute la mesure possible, de séparer l'affrontement militaire mondial des luttes politiques internes dans le tiers monde parce que ces luttes ne créent de menace pour personne, quelle qu'en soit l'issue. L'inévitabilité d'un changement radical dans les pays désespérés qui se trouvent au bord de la famine ou qui sont la proie de gouvernements meurtriers devrait être évidente, mais il ne s'ensuit pas du tout que les gouvernements révolutionnaires soient opposés ou favorables à tel ou tel Etat.

73. Il est encourageant de constater que le peuple du Nicaragua et son gouvernement ne souhaitent pas l'affrontement; au contraire, ils souhaitent voir régner la paix et la tranquillité dans la région. La demande qu'ils ont formulée au Conseil pour que la question soit discutée doit être vue dans ce contexte. Il est donc nécessaire que tous les intéressés profitent de l'occasion et s'assoient à la table des négociations pour rechercher sérieusement une solution à la situation dangereuse qui s'est fait jour en Amérique centrale. Tous les efforts de paix doivent être appuyés et encouragés par le Conseil et par toute la communauté internationale.

74. Le Conseil, dans l'exercice de sa responsabilité primordiale de maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme le prévoit la Charte des Nations Unies, doit faire en sorte que les principes de la Charte soient respectés par tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Mon gouvernement croit qu'une adhésion stricte de tous les Etats Membres aux principes de la Charte, à savoir les principes de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, du non-recours à la force dans le règlement des différends et du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, contribuerait grandement à l'établissement et au renforcement de relations amicales entre Etats. En tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies, il nous appartient à tous de respecter les principes de la Charte et j'espère que le Conseil réaffirmera cette position à l'issue du débat sur le Nicaragua.

75. La PRÉSIDENTE *(interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant est le représentant du Bénin. Je

l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

76. M. SOGLO (Bénin) : Madame la Présidente, en m'autorisant à prendre la parole pour la première fois devant les éminents représentants des Etats qui composent cet auguste Conseil que vous présidez avec tant de talent, je voudrais vous exprimer, en même temps que ma gratitude, tout l'honneur que j'en ressens. Je voudrais vous dire mon espoir, sinon ma conviction, que, sous votre compétente direction, le Conseil, à qui incombe au premier chef la lourde responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, saura percevoir à travers la déclaration sereine, pondérée et responsable de M. Daniel Ortega, l'appel pathétique du peuple du Nicaragua qui, face aux vils desseins de l'impérialisme international, crie à la face du monde sa volonté de vivre en paix, sa volonté de demeurer le seul maître de son destin.

77. Cet appel, ce cri, ne sont pas seulement ceux du peuple du Nicaragua, ou seulement ceux des peuples d'El Salvador, du Guatemala, de la Grenade, de Cuba; ce sont aussi ceux des peuples de l'Amérique latine, de l'Afrique, de l'Asie et du Moyen-Orient qui, parce qu'ils ont décidé de bâtir en toute liberté une société digne, prospère, d'où sera bannie l'odieuse politique d'exploitation de l'homme par l'homme, d'où seraient extirpées les tares léguées par des siècles d'exploitation coloniale, néo-coloniale, de racisme et d'*apartheid*, voient chaque jour leur souveraineté et leur indépendance menacées.

78. Ce sont ceux des peuples du Viet Nam, du Laos, du Kampuchea populaire; ce sont ceux de l'Angola, du Mozambique, de la Zambie, du Zimbabwe, du Botswana, des Seychelles, de la Guinée, de Sao Tomé-et-Principe qui vivent sous la menace constante de l'agression; c'est aussi le mien, celui du laborieux peuple militant de mon pays, la République populaire du Bénin, contre lequel, faut-il le rappeler, l'impérialisme international revanchard a perpétré le dimanche 16 janvier 1977 la lâche et ignoble agression de reconquête coloniale.

79. C'est dire que, mieux que quiconque sans doute, la délégation béninoise comprend et partage la vive préoccupation qu'inspirent à tous les peuples épris de paix la menace et les actes hostiles dont sont victimes le peuple et le Gouvernement du Nicaragua.

80. Et je voudrais ici, au nom du Parti de la révolution populaire du Bénin, de son Conseil exécutif national, transmettre au camarade Daniel Ortega et, par son entremise, au Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale et au peuple du Nicaragua, le salut fraternel et militant du peuple révolutionnaire du Bénin. Ils mènent le même combat libérateur contre les forces rétrogrades de la réaction et de l'impérialisme international.

81. La fréquence de tous ces assauts contre-révolutionnaire dont ils sont injustement victimes, l'escalade de plus en plus sauvage qui caractérise les agressions criminelles de l'impérialisme international et de ses valets et agents, ne sont que le vivant témoignage de la féroce obstination des forces anti-populaires de liquider à tout prix la noble et héroïque lutte de libération nationale engagée par nos peuples dans un monde où s'affirme chaque jour davantage et avec rigueur la détermination inébranlable des peuples, à savoir : combattre jusque dans leurs derniers repaires le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme et l'*apartheid* pour se libérer complètement et définitivement du joug de la domination étrangère; liquider les monopoles capitalistes étrangers afin de contrôler totalement leurs ressources nationales; renverser les régimes des minorités réactionnaires à la solde de l'impérialisme international pour édifier progressivement et en toute souveraineté des régimes de démocratie populaire qui apporteront plus de prospérité et de bonheur à leur peuple.

82. Ainsi donc, en parvenant à rompre les chaînes d'un système brutal et inhumain le 19 juillet 1979, le Front sandiniste de libération nationale du Nicaragua se sera rendu coupable du même crime que celui commis par le peuple béninois le 26 octobre 1972 en décidant d'exercer en toute plénitude ses légitimes droits nationaux et souverains sur ses terres, sur ses richesses nationales.

83. Il est difficile, voir inconcevable pour ceux qui ont bâti leur puissance sur le génocide, sur l'esclavage et sur le travail forcé du nègre, sur le vol ou sur le pillage des richesses des pays du tiers monde, que les peuples opprimés d'hier veuillent aujourd'hui participer sur un pied d'égalité souveraine à la marche de l'histoire.

84. Les leçons amères de l'intervention au Viet Nam ou de la Baie des cochons sont trop vite oubliées. On privilégie par rapport aux principes universellement acceptés du règlement pacifique des différends entre Etats la diplomatie de la canonnière. On bafoue cyniquement le principe sacro-saint de l'indépendance politique, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats. On contrevient bassement au principe de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats. On fait fi allègrement du droit inaliénable de tous les peuples de choisir leur propre système politique, économique et social.

85. Ce sont ces principes fondamentaux, qui ne sont autres que ceux contenus dans la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Organisation, que les membres du Conseil devront réaffirmer de ceux qui devraient être les derniers à en faire bon marché, afin de conjurer les dangers et les périls qui menacent non seulement le Nicaragua mais aussi tous les Etats d'Amérique centrale et des Caraïbes.

86. La volonté maintes fois exprimée par le camarade Daniel Ortega d'améliorer le climat des relations

avec les Etats-Unis sur la base du respect mutuel et de la reconnaissance inconditionnelle du droit du Nicaragua à l'autodétermination, son souhait maintes fois réitéré d'entamer immédiatement des conversations franches et directes avec le Gouvernement des Etats-Unis, joints aux démarches et propositions faites par le Président du Mexique, José López Portillo, le 21 février dernier à Managua, constituent un ensemble de mesures propres à favoriser la détente, la stabilité et le progrès dans le bassin de l'Amérique centrale et des Caraïbes.

87. La menace est grave; elle met en danger la paix et la sécurité internationales et il appartient à l'organe le plus indiqué de l'Orgnisation des Nations Unies et non à une organisation régionale qui frappe d'ostracisme certains Etats de la région de contribuer efficacement, avec toute la crédibilité et l'autorité que lui confère son universalité, au règlement des problèmes existant en Amérique centrale et aux Caraïbes par des voies pacifiques négociées.

Prêts pour la révolution, la lutte continue !

88. La PRÉSIDENTE *(interprétation de l'anglais)* : Le représentant d'El Salvador a demandé à exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

89. M. ROSALES RIVERA (El Salvador) [*interprétation de l'espagnol*] : Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord vous exprimer les félicitations de ma délégation pour la manière si efficace et si impartiale avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil.

90. Qu'il me soit permis de remercier les membres du Conseil de m'avoir accordé l'honneur de prendre la parole ici. Je prends la parole dans l'exercice du droit de réponse pour répondre aux deux délégations qui avaient imprudemment laissé entendre que les élections du 28 mars en El Salvador allaient vers un échec prévisible ou qui avaient pour le moins laissé planer quelque doute quant à la manière dont ces élections allaient se dérouler.

91. La réponse à ces affirmations mal intentionnées, c'est l'éloquence avec laquelle le peuple d'El Salvador, sans distinction aucune, s'est quasiment précipité dans toute l'étendue du territoire national pour déposer son bulletin de vote, exerçant ainsi le droit sacré et inaliénable qu'a tout peuple de choisir ses propres gouvernants. Cette consultation populaire visait à élire une assemblée constituante qui sera habilitée non seulement à rédiger la nouvelle constitution politique de la République mais également à établir de nouvelles bases gouvernementales. La grande fête civique qui a caractérisé cet événement électoral et le sacrifice que celui-ci a représenté dans certains lieux où les citoyens se sont vu menacer par des éléments armés d'extrême gauche désireux de boycotter le processus avant le jour des élections et au cours des élections — bien que les dirigeants du Front démocratique révolutionnaire aient indiqué qu'on ne tirerait pas sur les électeurs —, ont servi à confirmer le fait que ces dirigeants politiques n'ont aucun poids dans les décisions de l'alliance qu'ils ont formée. Et cette manifestation populaire constitue le témoignage grandiose d'un non ressortissant à la violence, bannière de ceux qui, minoritaires, comme cela a été démontré clairement, veulent imposer par les armes leur propre volonté à la volonté éminemment majoritaire du peuple d'El Salvador.

92. Le Gouvernement actuel a offert le changement des structures du système socio-économique injuste et archaïque et a respecté cette promesse. Ce processus sociologique est aujourd'hui irréversible; mais un autre facteur fondamental de la coexistence démocratique de toute société légitime est le droit qu'ont tous les éléments sociaux de décider, par consultation populaire, de l'avenir du pays. Il en résulte ainsi que seule le peuple est le sujet et le destinataire final de son propre destin.

93. L'engagement pris par-devant le peuple de mener à bien un processus électoral ouvert, libre et démocratique dans lequel ont pu prendre part tous les courants idéologiques et qui a abouti aux élections de cet organe représentatif suprême qu'est l'Assemblée constituante, le 28 mars dernier, s'est fait devant les yeux du monde entier, et ce sont les moyens d'information, les chaînes de télévision et les observateurs d'un grand nombre de pays de même que les personnalités politiques et diverses parties du monde qui en ont rendu compte. Nous pouvons dire avec fierté que pour la première fois en 50 ans des élections réellement libres auxquelles les citoyens ont participé massivement et dont l'importance était cruciale dans la conjoncture historique et politique actuelle du pays, ont eu lieu en El Salvador. L'aphorisme politique selon lequel dans toute instance démocratique le pouvoir émane du peuple s'est réalisé en El Salvador et le concept d'un Etat républicain et représentatif s'est dûment traduit dans l'expression populaire large et sans équivoque qui s'est manifestée par les urnes. Le peuple, par son verdict, a clairement dit non à la violence terroriste et a sans ambiguïté témoigné de la fibre démocratique qui existe au plus profond de son être. Le respect de la volonté populaire exige par conséquent que la souveraineté nationale et les pouvoirs qui en découlent ne fassent l'objet d'aucun compromis. Ce n'est que par les urnes que l'on peut obtenir une part des pouvoirs et ce n'est que par un suffrage honnête, sans pression, que les groupes politiques peuvent acquérir leur représentativité. Les déclarations communes de pays tiers ne pourront jamais substituer à ce qui est le propre de la volonté populaire, à ce qui en constitue l'essence, à ce qui est en même temps la conquête de cette volonté populaire et sa reconnaissance légitime.

94. Pour tous ceux qui croient à la voie de la démocratie et de la paix, les portes de la rivalité

honnête et démocratique resteront ouvertes et c'est dans leur conscience qu'ils décideront de choisir la route de la concorde et de la participation ou le chemin tortueux de la violence. Espérons que d'autres pays d'Amérique centrale qui se qualifient aujourd'hui de démocratiques, de pluralistes, et de révolutionnaires suivront l'exemple civique que leur a donné le peuple salvadorien le 28 mars dernier lorsqu'en faisant preuve de vertus civiques sans précédent et au coût de grands sacrifices personnels, il a manifesté sa volonté souveraine au moyen de suffrage. Mais El Salvador ne prétend pas imposer son modèle à quiconque.

95. Comme je suppose que les membres du Conseil ont lu la lettre, en date du 25 mars, distribuée sous la cote S/14927, adressée par le Gouvernement d'El Salvador, au Conseil de sécurité par mon entremise, je ne vais pas répéter ce qu'elle contient mais simplement réaffirmer la position de mon gouvernement en me référant à cette lettre. Cependant, étant donné que certaines allusions ont été faites sur El Salvador au cours du débat, je voudrais ajouter ce qui suit.

96. Premièrement, le problème d'El Salvador relève uniquement des Salvadoriens; il tombe sous la juridiction interne d'El Salvador et, en conséquence, les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies s'y appliquent.

97. Deuxièmement, les problèmes de relations internationales dans la sphère interaméricaine doivent être résolus au sein des organismes créés par le système régional.

98. Troisièmement, le Gouvernement d'El Salvador a et conservera des relations de coopération de tous types, fondées sur les normes reconnues par le droit international, la Charte des Nations Unies, la Charte de l'Organisation des Etats américains et toute une série d'autres instruments internationaux, avec le ou les pays qu'il jugera appropriés, en tenant compte de ses propres intérêts.

99. Quatrièmement, El Salvador ne constitue une menace ou un motif de friction internationale pour aucun pays; il n'a jamais violé le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats de la région de l'Amérique centrale, ni, à plus forte raison, de pays éloignés de cette région.

100. Cinquièmement, au contraire, El Salvador a été victime d'actes d'intervention effectués contre la volonté du Gouvernement salvadorien et qui constituent des actes d'agression. Toutefois, malgré ces actes d'intervention et d'agression qui portent atteinte à notre souveraineté et afin de conserver des relations amicales avec les pays encourageant ou exécutant ces actes, nous leur avons demandé d'y mettre fin. C'est pourquoi nous n'avons pas voulu présenter une plainte officielle aux organismes internationaux compétents.

101. Sixièmement, si ces actes d'intervention et d'agression se poursuivent, El Salvador se verra obligé de faire usage de son droit et de recourir aux mécanismes du système régional interaméricain afin de préserver sa souveraineté et sa dignité nationales.

102. C'est donc El Salvador et son gouvernement qui, seuls, décideront s'il est opportun d'exercer ce droit inaliénable.

103. Deux mots pour terminer. Le témoignage vivant de ferveur civique que, dans des circonstances extrêmement difficiles, le peuple salvadorien a donné dimanche dernier représente un plébiscite en faveur de la démocratie et contre le totalitarisme. Cette nouvelle étape dans l'hitoire du pays ouvre la voie du jeu parlementaire et de l'institutionnalisation de la réforme politique. A cet humble peuple, simple mais courageux, qui a manifesté sans équivoque son choix pour la paix et qui a rejeté ainsi la violence, nous ne pouvons refuser le droit d'exercer son autodétermination.

104. A ce peuple qui incarne la patrie, du haut de cete tribune, je veux rendre un hommage que je trouve dans la première strophe de notre hymne national qui dit : "Saluons la patrie, fiers de pouvoir nous appeler ses fils".

La séance est levée à 18 h 25.

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York 00300 88-60990—December 1989—825